

## PLAFONDS DES RESSOURCES ET MONTANTS DES AIDES AU 1<sup>er</sup> Janvier 2019

### AIDES EN LIEN AVEC L'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME, LA MALADIE PROFESSIONNELLE, LA MALADIE OU LA MATERNITÉ

#### Secours ordinaires et aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance

##### Plafonds de ressources

- Personne seule	1 134 €/mois <sup>(1)</sup>
- Foyer de deux personnes	1 809 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Montant maximum des secours 400 €

A titre exceptionnel, montant maximum des secours 1 500 €

Plancher des dépenses indemnisables pour les aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance :  
50 €

### AIDES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE

#### Allocation représentative de services ménagers

Montant de la participation Enim : 13 €/heure

##### Plafonds de ressources

- Personne seule	1 529 €/mois <sup>(1)</sup>
- Foyer de deux personnes	2 308 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Durée maximum : 30 heures/mois Prise en charge : 12 mois échelonnés au max. sur 3 ans

#### Aide-ménagère à domicile

##### Plafonds de ressources (7 tranches de ressources)

- Personne seule	1 529 €/mois
- Foyer de deux personnes	2 308 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Chaque tranche de ressources détermine des pourcentages de participation (pensionné/Enim)

##### Plafonds de l'aide sociale

- Personne seule	868,20 €/mois
- Foyer de deux personnes	1 347,88 €/mois

#### Aide à l'accompagnement à domicile

##### Plafonds de ressources

- Personne seule	1 529 €/mois <sup>(1)</sup>
- Foyer de deux personnes	2 308 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Nombre d'heures maximum : 150h/6 mois Tarif horaire : 20 €/heure

<sup>(1)</sup> Ces chiffres correspondent aux ressources brutes ; ni les charges d'habitation, ni les allocations logement ne doivent être comptées.

<sup>(2)</sup> 390 € de plus, par personne supplémentaire au foyer.

#### Aide à l'amélioration de l'habitat

##### Plafonds de ressources

- Personne seule	1 134 €/mois <sup>(1)</sup>
- Foyer de deux personnes	1 809 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Montant de l'aide : 3 000 € max. par intervention et 6 000 € au total en plusieurs interventions espacées au minimum de 2 années Frais de dossier : 280 €

#### Prestation d'hébergement temporaire

##### Plafonds de ressources

- Personne seule	1 529 €/mois <sup>(1)</sup>
- Foyer de deux personnes	2 308 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Montant de l'aide : 80% de la dépense avec un maximum de 1 600 € par an.

#### Aide au chauffage

##### Plafonds de ressources

- Personne seule	1 134 €/mois <sup>(1)</sup>
- Foyer de deux personnes	1 809 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Montant de l'aide au chauffage : 4 montants d'aide en fonction de 4 tranches de ressources (155 €, 216 €, 278 €, 387 €).

### AIDES AU TITRE DU HANDICAP

#### Aide technique aux personnes handicapées

##### Plafonds de ressources

Aides inférieures à 5 000 € égales ou supérieures à 5 000 €

- Personne seule	1 529 €/mois <sup>(1)(2)</sup>	2 802 €/mois <sup>(1)(2)</sup>
- Foyer de deux personnes	2 308 €/mois <sup>(1)(2)</sup>	3 735 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Montant : fonction de la dépense engagée et des cofinancements obtenus, dans la limite de 60% des frais restés à charge.

#### Prime de reclassement professionnel

Montant de l'aide

Assuré sans enfants	avec 1 ou 2 enfants	avec + 2 enfants
2 027,82 €	2 365,79 €	2 703,76 €

### AIDES EN LIEN AVEC LE DÉCÈS

#### Secours pour frais d'obsèques

##### Plafonds de ressources

- Personne seule	1 134 €/mois <sup>(1)</sup>
- Foyer de deux personnes	1 809 €/mois <sup>(1)(2)</sup>

Montant maximum : 1 000 €

#### Secours d'urgence aux familles de marins disparus ou péris en mer (sans condition de ressources)

<u>Montants :</u> Pour le conjoint du marin ou ses ascendants	7 297 €
Pour chaque enfant à charge	1 307 €